AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/667

RESTRICTION DE CIRCULATION BOULEVARD DE LA PAIX

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Considérant qu'en raison **de travaux de création de branchement électrique par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de CALONNE RICOUART,** il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le stationnement**, au droit des travaux est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), **du 2 juin au 2 juillet 2025, Boulevard de la Paix, portion le long du chantier Super U, Auchel,**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par le pétitionnaire,

ARTICLE 3 : L'entreprise applique la circulation alternée par feux tricolores,

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit,

ARTICLE 5 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 26 mai 2025,

Le Maire,

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

MAIRIE D'AUCHEL
PAS-DE-CALAIS

Nicolas CARRÉ

Publié le : 28 MAI 2025